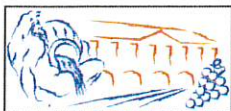


DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26

SEANCE DU 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mai

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 23 mai 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 23 mai 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROQUES François
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MAYERAS Philippe donne pouvoir à COLLIN Nathalie
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

N° 36-2024

Secrétaire : ROBERT Florence

Jeunesse – Occi'jeunes – Modification du règlement intérieur

Par délibération du 3 avril 2024, le conseil municipal adoptait à l'unanimité le règlement intérieur de la structure Occi'jeunes.

Dans le cadre des préparatifs d'ouverture et afin d'accueillir dans les meilleures conditions les futurs adhérents, une adaptation des horaires d'ouverture est apparue nécessaire afin de permettre aux

responsables de la structure de dédier du temps aux tâches administratives dans des créneaux correspondants aux besoins de l'organisation des services.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter la modification du règlement intérieur jointe en annexe ;
- De dire que tous les documents annexes intègreront cette modification ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.